



20, rue principale  
57670 LENING  
Tél : 03 87 01 67 36  
Email : [mairie.lening@wanadoo.fr](mailto:mairie.lening@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/12/2024

Convocation du 4/12/2024

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 11/12/2024 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11  
Absents excusés : 01  
Absents non excusés : 00  
Vote par procuration : 00  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 10

PRÉSENTS : Antoine ERNST – DUMONS Christophe – DEISS Gabriel – FEIERABEND Florence – FOIS Jean – HOUPERT Bertrand – GAROFALO Alexandro - HAUDRY Philippe - SCOVRON Charlène - ZIMMERMANN Bernard

ABSENTS EXCUSES : MANGIN Isabelle

PROCURATION :

Secrétaire de séance : DUMONS Christophe

### DCM 67/2024

**OBJET : Délibération portant attribution à la commune de Lening d'un bien présumé sans maître et portant incorporation dans le domaine communal.**

*Monsieur le Maire expose :*

1. *Que les parcelles suivantes*
  - Section 2 - Parcelle 42 : 15a 38ca
  - Section 2 – Parcelle 53 : 16a 10ca
  - Section 2 - Parcelle 54 : 16a 06ca
  - Section 3 – Parcelle 26 : 3a 21ca
  - Section 4 – Parcelle 13 : 10a 35ca
  - Section 4 – Parcelle 18 : 13a 62ca
  - Section E – Parcelle 314 : 1a 69ca
  - Section E – Parcelle 333 : 4a 19ca
  - Section E – Parcelle 334 : 1a 51ca

1. *N'ont pas de propriétaires connus et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,*
2. *Que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,*
3. *Que conformément aux dispositions des articles L.1123-1 2° et L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années ou ont été acquittées, il est considéré comme n'ayant pas de maître,*
4. *Que cette situation a été constatée par arrêté du maire, après avis de la commission communale des impôts directs,*
5. *Que le dit arrêté a été adopté le 23/04/2024, qu'il a fait l'objet d'une publication et d'un affichage, qu'il a été notifié aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, ainsi qu'au préfet du département,*
6. *Qu'aucuns propriétaires des parcelles ne se sont fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées,*
7. *Que les parcelles citées ci-dessus sont donc présumé sans maître et peut être incorporé dans le domaine communal,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,*

*Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits.*

*Vu l'article L.1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que sont des immeubles sans maître, le "immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.*

*Vu l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un arrêté du maire pris dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat constate que l'immeuble satisfait aux conditions de l'article L. 1123-1 2° et qu'il est présumé sans maître.*

*" Un arrêté du maire pris dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat constate que l'immeuble satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1. Il est procédé par les soins du maire à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le département.*

*Les dispositions du deuxième alinéa du présent I sont applicables lorsque les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du code général des impôts.*

*Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent I, l'immeuble est présumé sans maître. La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Toutefois, lorsque le bien est situé dans l'une des zones définies à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la propriété est transférée au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre de l'article L. 414-11 du même code lorsqu'il en fait la demande. Lorsque le bien est situé en dehors de ces zones, la propriété peut également être transférée, après accord du représentant de l'Etat dans la région, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre du même article L. 414-11 lorsqu'il en fait la demande. Le transfert du bien est constaté par un acte administratif ou notarié ».*

*Vu l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Léning, le 16/09/2023 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du maire en date 23/04/2024 constatant la situation juridique de l'immeuble,*

*Vu l'avis de publication du 23/04/2024 ;*

*Vu le certificat d'affichage du 27/04/2024 ;*

*Vu l'extrait du livre foncier ;*

*Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;*

*Vu le défaut d'acquiescement des taxes foncières depuis plus de 3 ans ;*

*CONSIDERANT que les propriétaires parcelles sis sur le territoire de la Commune de Léning, désigné ci-après :*

*Section 2 - Parcelle 42 : 15a 38ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de ZINT Georges*

*Section 2 – Parcelle 53 : 16a 10ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de MULLER Bernard*

*Section 2 - Parcelle 54 : 16a 06ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de WITTNAUER Marguerite*

*Section 3 – Parcelle 26 : 3a 21ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de ASS SYNDICALE POUR LA CREATION DES CHEMINS D'EXPLOITATION DE GRENING*

*Section 4 – Parcelle 13 : 10a 35ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de MEDERLET François*

*Section 4 – Parcelle 18 : 13a 62ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de BRINO Bernadette*

*Section E – Parcelle 314 : 1a 69ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de WEBER Michel*

*Section E – Parcelle 333 : 4a 19ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de KREMER Jean*

*Section E – Parcelle 334 : 1a 51ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de KREMER Jean*

*ont disparus et sont inconnus et que les taxes foncières y afférentes non pas été acquittées depuis plus de trois années,*

*CONSIDERANT que Monsieur le Maire a constaté cette situation par arrêté en date du 23/04/2024.*

*CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :*

*- Que les parcelles ci-après désignées :*

*Section 2 - Parcelle 42 : 15a 38ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de ZINT Georges*

*Section 2 – Parcelle 53 : 16a 10ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de MULLER Bernard*

*Section 2 - Parcelle 54 : 16a 06ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de WITTNAUER Marguerite*

*Section 3 – Parcelle 26 : 3a 21ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de ASS SYNDICALE POUR LA CREATION DES CHEMINS D'EXPLOITATION DE GRENING*

*Section 4 – Parcelle 13 : 10a 35ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de MEDERLET François*

*Section 4 – Parcelle 18 : 13a 62ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de BRINO Bernadette*

*Section E – Parcelle 314 : 1a 69ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de WEBER Michel*

*Section E – Parcelle 333 : 4a 19ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de KREMER Jean*

*Section E – Parcelle 334 : 1a 51ca Inscrit au livre foncier de la commune de Léning au nom de KREMER Jean*

*Dont les propriétaires ont disparu et sont inconnus et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, sont présumé sans maître et fait, par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Léning.*

*- Les parcelles désignées ci-dessus sont incorporées dans le domaine communal.*

*- M. le maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété et constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.*

## DCM 68/2024

### **Objet : Encaissement de chèque.**

Suite aux travaux de réhabilitation du BEFFROI effectués à l'église, le conseil de fabrique de Léning à décider de verser une participation de 5000€ à la commune pour le financement des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette participation et autorise le Maire à encaisser le chèque pour l'année 2024 au compte 7488 –autres attributions et participations.  
Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire  
Antoine ERNST*